

Utilisateur anonyme / il y a seize années

[renseignement pour l'acquisition d'une arme](#)

Bonjour,

Je me suis renseigné sur la question mais certaines réponses m'ont parues contradictoire.

- 1) faut-il un certain temps de présence dans un club de tir pour faire l'acquisition du carnet de tir ?
 - 2) les tirs de contrôle concernant le carnet de tir doivent être espacés de combien de temps ? et si je n'ai pas réalisé au bout d'1 an ces tirs contrôlés dois-je reprendre tout à zéro ?
 - 3) si je passe le permis de chasse pourrais-je acheter une arme de poing dans n'importe quel calibre ?
 - 4) dans l'hypothèse où j'arrive à détenir une arme (légalement) cela amène t-il au droit de port d'arme ? où est-ce différent.
Si je ne tire plus en club pendant plus d'un an, cette détention d'arme est-elle légale ? si non que dois-je faire de mon arme ?
-

Lepigeon / il y a seize années

[Re: renseignement pour l'acquisition d'une arme](#)

Pfff... beaucoup de questions, qui mériterait que tu consultes les textes de loi et discuter avec le président du club. Avec les réserves d'usage, voici mes réponses.

- 1) Le carnet de tir est demandé par le club à la FFTir. A priori, il n'y a pas de délai obligatoire, mais le club peut en instaurer un.
 - 2) 2 mois minimums entre les séances si j'ai bon souvenir. Un carnet non correctement validé empêchera le renouvellement de l'autorisation, et donc logiquement, il faudra recommencer le processus de demande d'autorisation à zéro.
 - 3) La chasse à l'arme de poing est interdite. Le permis de chasse donne accès aux armes de 5e et 7e catégorie, mais pas aux armes de 1ère et 4e catégorie, donc en particulier les armes de poing.
 - 4) La détention et le port d'arme sont des choses différentes. Le port d'arme est interdit, sauf exception, notamment avec le permis de chasse, et dans les zones de chasse (quand la chasse est ouverte).
Un arrêt d'activité du tir rend illégal la détention d'armes de 1ère et 4e catégorie, puisque le carnet n'est plus complété. Par contre, on peut continuer à détenir des armes de 5e et 7e catégorie.
-